

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « K'MAWON » À ORGANISER UN DÉBOULÉ INTITULÉ « LA RONDE DES ÉCOLE » DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, AVEC UN DÉPART AU CHAMP D'ARBAUD – RUE ALI TUR, LE SAMEDI 31 JANVIER 2026, DE 15 HEURES À 23 HEURES 59.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 14 Octobre 2025, par laquelle **l'association « K'MAWON »** sise ancien Collège de CAMPENON, BP 330, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur NELFISE Frédérik, le Président, **solicite un arrêté municipal en vue d'organiser un déboulé intitulé « LA RONDE DES ÉCOLE »** dans certaines rues de la ville, avec un départ au champ d'ARBAUD – rue Ali TUR, le samedi 31 janvier 2026, de 15 heures à 23 heures 59.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'association « K'MAWON » à organiser un déboulé intitulé « LA RONDE DES ÉCOLE » dans certaines rues de la ville, avec un départ au champ d'ARBAUD – rue Ali TUR, le samedi 31 janvier 2026, de 15 heures à 23 heures 59, comme suit :

Selon l'Itinéraire suivant, Rues susceptibles d'être empruntées :

DÉPART à 15 heures : Champ d'ARBAUD - Rue Ali TUR - Rue Vincent CAMPENON – Rue GALISBÉE – Rue SAINT-FRANÇOIS - Rue du Docteur CABRE – Rue du Docteur Joseph PITAT - Rue DUMANOIR – Rue du Cours NOLIVOS -

- Rue Gratien CANDACE
- Rue Adolphe BELOT
- Rue RÉPUBLIQUE *Ou en délestage Nègres sans peur ou route des Esclaves*
- Suite parcours initial
- Rue du Dr CABRE
- Rue du Dr PITAT
- Rue DELRIEU
- Rue du Père LABAT
- Boulevard Général DE GAULLE

- Rue du Cours NOLIVOS
 - Rue l'HERMINIER
 - Rue BARBÈS en direction de la rue du cours NOLIVOS
 - Ou en délestage Rue BARBÈS en direction du boulevard maritime
 - Rue RÉPUBLIQUE
 - Rond-point des chevaux
 - Rond-point du boulevard maritime

 - Cale BOSSANT
 - Rue Saint-Ignace
 - Rue de SONIS
 - Rue de la Mulâtresse SOLITUDE
 - Fort Louis DELGRÈS
 - Route du galion
 - Rue du Gouverneur AUBERT
 - Allée du mont Carmel
 - Place des Carmes
 - Rue Stanislas Pierre Joseph
 - Rue Paul GANOT
 - Rue Hegesippe Légitimus
 - Rue Martin LUTHER KING
 - Rue Jean FLOWER
 - Rue Charles HOUËL

 - Rue Marthe Rose Toto
 - Ruelle de l'artillerie
 - Rue DELGRÈS
 - Rue Alexandre ISAAC
 - Rue de la Martinique
 - Ruelle Massoto
 - Rue des Orchidées
 - Rue LETHIÈRES
 - Rue Gaston MICHINEAU
 - Rue des Arawaks
 - Allée de Tainos
 - Allée Terrail
 - Chemin des Bougainvilliers
 - Allée des anthuriums
 - Allée des Tulipiers
 - Allée des Caraïbes
 - Allée Cécilia
 - Allée Frantz FANON
 - Allée Sony RUPAIRE
 - Rocade Sud

 - Chemin des Acacias (cimetière de Basse-Terre)
 - Rue Denis MICHAUD en direction de la rue du père LABAT
 - Rue des CORSAIRES en sens contraire
 - Rue PERRINON
- Ou en délestage Rue Armand LIGNIÈRES et Rue Christophe COLOMB

- Rue Armand LIGNIÈRES
- Passage derrière gare routière sens contraire
- Rue Amédée FENGAROL en direction du carmel
- Rue Rémy NAISOUTA
- Retour vers le boulevard Félix ÉBOUÉ
- Rue Ali TUR
- Avenue SIDAMBAROM
- Rue José Marty Circonvallation
- Rue H Stehle Circonvallation
- Chemin des Bougainvilliers
- Monbazin
- Desmarais
- Rue G. MICHINEAU
- Rue Paul LACAVÉ
- Rue LARDENOY

Ou en délestage rue BLONCOURT (clinique TIROLIEN) allée Moïse BÉBEL

- Rue des CORSAIRES
 - Rue BAUDOT
 - Rue Maurice Marie-Claire
 - Rue PEYNIER
 - Rue DUMANOIR
-
- Rue Arnaud Sylvie
 - Rue Léon MATHIS
 - Place des normands
 - Rue DUMANOIR
 - Rue de la RÉPUBLIQUE
 - Rocade Nord
 - Cité Frantz FANON
 - Avenue de Saint-Claude
 - Boulevard Général DE GAULLE
 - Avenue de l'Abbé Grégoire
 - Rue Victor Hugues
 - Rue Gratien CANDACE
 - Rue Léonard
 - Rue BÉBIAN
 - Rue Melvil BLONCOURT
 - Chemin de Petite Guinée
 - Rue Daniel BEAUPERTHUY
 - Rue SCHOELCHER
 - Rue Toussaint LOUVERTURE
 - Rue PERINON
 - Rue PEYNIER
 - Rue BAUDOT
 - Rue Albert BÉVILLE
 - Ravin BILLOT
 - Rue MALLIAN

- Rue du Chevallier de St Georges
- Rue de BOLOGNE
- Avenue du Gouverneur LION
- Boulevard général DE GAULLE
- Nationale Rivières-des-Pères
- Rue Jean JAURÈS
- Avenue CABRERA
- Rue Amé NOËL
- Rue René BAPTISTIDE
- Chemin du lycée technique
- Pont de Rivièvre-des-Pères
- Cité BOLOGNE
- Boulevard général DE GAULLE
- Boulevard Gerty ARCHIMÈDE
- Boulevard Félix ÉBOUÉ - Embouchure de la rivière GALION

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- **Interdiction d'emprunter les rues Emilio MARTINI et DUGOMMIER jusqu'au Boulevard Félix ÉBOUÉ.**
- L'association « K'MAWON » devra mettre en place des signaleurs pour la sécurité des Personnes et des Biens, et ceci durant tout le déroulement de la manifestation
- L'association « K'MAWON » devra mettre en place, deux véhicules clairement identifiés et identifiables qui accompagneront l'association en tête et fin de convoi, pour ces 2 véhicules les documents suivants devront être fournis au plus tard le vendredi 09 janvier à 10 heures :
 - COPIE DE LA CARTE GRISE
 - CONTRÔLE TECHNIQUE À JOUR
 - PERMIS DE CONDUIRE DES CONDUCTEURS
- L'association « K'MAWON » devra mettre en place un dispositif prévisionnel de secours, en outre le groupe K'MAWON prendra toutes les mesures nécessaires afin de porter les premiers secours en cas d'incident et accident.
- La circulation sera interrompue par les signaleurs de l'association « K'MAWON » lors du passage des participants. En outre, ils ne devront retirer aucune barrière BAAVA sans autorisation de la police municipale.

ARTICLE 2 : L'association « K'MAWON » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de l'évènement.

ARTICLE 3 : L'association « K'AMAWON » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : L'association « K'AMAWON » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 5 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant tout l'évènement.

ARTICLE 6 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

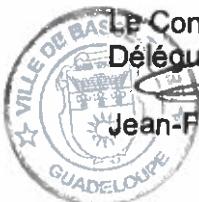
ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 27 JAN. 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 27 JAN. 2026
Fait à Basse-Terre, le 27 JAN. 2026*

BASSE-TERRE, le 27 JAN. 2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA